

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (149r, 150v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45674>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Sur l'arrangement à conclure avec Jacquet, les marchandises qu'il a fabriquées pour lui et la somme de 10 000 F qu'il lui doit en vertu du jugement du tribunal. Il suggère à Oudin-Leclère de faire savoir à Jacquet qu'il pourrait accepter les marchandises fabriquées pour lui en paiement de la somme ordonnée par le tribunal et ainsi éviter un procès en déchéance de brevet que Godin aurait intérêt à faire.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Jacquet, François Alphonse](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Gisors le 11 mai 1867

Apprendre Oudin de la Motte

Il me semble que la première chose à faire est que les parties acquiescent au jugement je veux rester en garde contre un appel formé par cequel

je me vous le comprenez auquel j'aurai à lui accorder que contre un avantage consenti de son côté soit majorée le droit de placer les objets que j'ai de fabriqués je ne veux qu'une chose raisonnable dans le consentement de ce qu'il demandera autrement il me semble que la première chose à faire est de rester sur le fr 10,000 les objets qui ne me remettent pas, et si pourroit le payement de cette somme je pourrai faire la remise des objets qui doit me remettre et il en voi envoe un privilége sur moi

non seulement il a vendu quelques objets mais comme et homme n'a pas qu'en il a mis à disposition de mes produits qui ne font pas partie du prix il ne pourra facilement me les reprocher qu'après la disposition entre moi des actes qui peuvent motiver une telle demande de faire garder les deux

mais je suis porté à croire que
le jugement tout à fait équitable et
à la plus grande honneur du
tribunal qui le rendra

des quels y aura urgence à vous
intoyer la somme nécessaire pour
me faire . ne serait il pas dans les
choses possibles que quelqu'un voulant
à réusir le paiement des objets
faits pour lui et qui sont dans toute
possibilité . vous pourriez peut être lui
laisser entrer qui y aurait un intérêt
pour lui à le faire apporter
au prison de Dijon de brevet que
je vais avoir intérêt à lui faire
puisque après mes visites parfait

Godin